



Partenaire conseil des collectivités

Pour nous joindre :

 6 rue Jean-Baptiste Boyer - 60 000 BEAUVAIS

 03 44 45 15 51

 03 44 45 02 05

 umo60@orange.fr

 www.umo.asso.fr

 www.facebook.com/UM060

**ORGANISME DE FORMATION
DES ÉLUS LOCAUX**



BIEN SE FORMER POUR EXERCER PLEINEMENT SES RESPONSABILITÉS D'ÉLU LOCAL : L'UNION DES MAIRES DE L'OISE VOUS ACCOMPAGNE !

Face à la complexification de l'exercice des mandats locaux, la formation est devenue quasi incontournable pour permettre aux élus locaux d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice effectif et éclairé de leurs fonctions. Par le biais de l'article n°16 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le législateur a d'ailleurs réaffirmé le caractère obligatoire des dépenses relatives à la formation des élus locaux.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce poste budgétaire ne peut plus être symbolique. En effet, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. C'est pourquoi les formations proposées par l'Union des Maires de l'Oise deviennent payantes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, pour être imputées sur la bonne ligne budgétaire, les formations suivies par les élus doivent impérativement être effectuées auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. L'Union des Maires de l'Oise est le seul organisme du département à bénéficier de cet agrément.

POURQUOI CHOISIR L'UNION DES MAIRES POUR VOS ACTIONS DE FORMATION ?



UNE EXPÉRIENCE RECONNUE DEPUIS 1995

Notre association dispose de l'agrément pour la formation des élus locaux depuis 1995. L'association a ainsi, à ce jour, capitalisé une solide expérience en matière de formation des élus, laquelle se voit régulièrement confirmée par le Ministère de l'Intérieur.

Notre association est donc à même de vous proposer des formations en lien avec l'exercice de votre mandat d'élu local et dont le contenu est validé par le Ministère et évalué par le biais d'un questionnaire remis à l'ensemble des participants.



DES INTERVENANTS ET UN CONTENU DE QUALITÉ

Notre association attache une grande importance à délivrer des formations de qualité et réservées volontairement à des groupes restreints de participants afin d'être attentif à la demande de chaque élu et de l'accompagner au mieux durant la session de formation. Les formations sont toutes réalisées par des professionnels qualifiés, experts dans leur domaine d'activités, en rapport direct avec l'action locale et disposant d'un véritable savoir faire pédagogique en matière d'enseignement.



UNE FORMATION AU PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Notre association organise des formations uniquement sur le département de l'Oise. Nous privilégions la mise en œuvre de formations décentralisées, afin d'accueillir les élus sur des lieux de formation au plus près de leur lieu d'activité. Certains points de notre département étant séparés de plus d'une centaine de kilomètres, et éloignés par près de deux heures de route, nous choisissons le plus souvent d'implanter nos actions au cœur du territoire.



UNE FORMATION ASSURÉE PAR UN ORGANISME AGRÉÉ

Notre association est le seul organisme du département agréé pour la formation des élus locaux. De ce fait, les frais de formation, qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ou l'EPCI, sont pris en charge directement sur le budget de la collectivité.



Nos Tarifs

	Adhérent (hors repas)	Non adhérent (hors repas)	Collectivités hors département
Formation d'une demi-journée	35 €	100 €	200 €
Formation d'une journée	70 €	200 €	350 €
Formation de deux jours	140 €	400 €	700 €
Formation personnalisée (sur votre collectivité et à destination uniquement des membres de votre conseil municipal ou communautaire)	Sur devis		

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration qui restent à la charge du participant ou de la collectivité. Ces frais de restauration peuvent également être imputés sur la ligne budgétaire consacrée à la formation des élus.

